

# Règlement de fonctionnement des Commissions d'attribution des places en crèches

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 1. Définition

- La commission d'attribution des places (CAP) est l'instance décisionnaire qui statue sur les demandes des familles en fonction des places disponibles des structures.
- La commission doit s'assurer de l'équilibre socio-économique de chaque structure et d'une mixité sociale.
- La commission statue sur les places en accueil régulier contractualisé.
- Elle se porte garante de transparence et d'équité dans l'attribution des places.

## 2. Modalités de fonctionnement

- Au vu de la cartographie de la communauté d'agglomération et de la répartition des antennes de Relais Petite Enfance, une organisation des commissions par secteur administratif des Relais Petite Enfance est proposée :
  - ⇒ Regroupement de la crèche à SAINT-ALBAN et de la micro-crèche à HÉNANBIHEN  
= **CAP 1 - Zone Nord**
  - ⇒ Regroupement de la crèche à LAMBALLE-ARMOR, la crèche associative à LAMBALLE-ARMOR  
= **CAP 2 - Zone Centre**
  - ⇒ Micro-crèche de PLEMY  
= **CAP 3 – Zone Sud-Ouest**
  - ⇒ 3 micro-crèches à PLESTAN, JUGON-LES-LACS Commune nouvelle et PLÉNÉE JUGON  
= **CAP 4 - Zone Sud-Est**
- La commission par secteur se réunit au moins 2 fois/an : en avril ou mai pour les admissions de fin d'année et en octobre pour les admissions du début d'année. Certaines situations peuvent être étudiées hors commission en fonction des possibilités d'accueil des structures (cf points 4 et 6).

## 3. Composition

- La composition de la commission fait l'objet d'une délibération.
  - ⇒ **Membres ayant voix délibérative :**
    - Le (la) Vice-président(e) en charge de la Petite Enfance
    - Le (les) délégué(s) communautaire(s) Petite Enfance, désigné(s) au sein de la commission Enfance Jeunesse, selon la zone :
      - CAP 1 - Zone Nord : 1 délégué
      - CAP 2 - Zone Centre : 1 délégué
      - CAP 3 – Zone Sud-Ouest : 1 délégué
      - CAP 4 – Zone Sud-Est : 1 délégué
    - La directrice du service Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer
    - La coordinatrice Petite Enfance (responsable du Relais Petite Enfance)
    - La (les) responsable(s) des équipements concernés,
    - Les animatrices du RPE concernés

- La Présidente <sup>et/ou</sup> responsable de la crèche associative « la Courte Echelle » pour la commission de la zone Centre
- ⇒ **Membres ayant voix consultative :**
- La puéricultrice de PMI intervenant sur le secteur concerné
- Le conseiller territorial action sociale de la CAF
- L'assistante sociale CAF

La commission ne peut pas se tenir en l'absence des élus

#### 4. Examen des demandes

- Les préinscriptions sont prises en compte à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, les demandes sont instruites par le Relais Petite Enfance (RPE) constituant le « guichet unique » (ordonnance du 19 mai 2021 et décret du 25 août 2021) et défini comme porte d'entrée principale pour toutes les familles en recherche d'un mode de garde qu'il soit individuel ou collectif.
- Pour que la demande puisse être examinée, la famille doit être
  - ⇒ **Soit résidente de Lamballe Terre & Mer**
  - ⇒ **Soit redevable d'une fiscalité sur ce territoire.**
- La famille doit avoir rempli un dossier de pré-inscription et l'avoir déposé auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance
- La famille peut faire une demande de pré-inscription pour un accueil dans une crèche ou micro-crèche communautaire de son choix :
  - crèche « la Farandole » à LAMBALLE-ARMOR
  - crèche « Couleurs enfance » à SAINT ALBAN
  - micro-crèche « Petits à Petons » à HENANBIHEN
  - micro-crèche « Crech'endo » à PLENEE JUGON
  - micro-crèche « Regards d'enfants » à JUGON LES LACS
  - micro-crèche « Brin d'éveil » à PLESTAN
  - micro-crèche « Les petits ménestrels de la Tourelle » à PLEMY

**La famille a la possibilité d'émettre 2 choix d'accueil dans des structures différentes, par ordre de préférence, :**

  - **Dans une des crèches communautaires nommées ci-dessus ?**
  - **ou dans une crèche conventionnée : crèche associative « la courte échelle » à LAMBALLE-ARMOR ou crèche « La ribambelle » à BROONS.**

***Cas particulier de la crèche associative « la courte échelle » à LAMBALLE-ARMOR : en cas de choix d'accueil N°1 sur cette structure, le dossier est à déposer directement auprès de la responsable de la crèche.***
- Toutes les demandes des familles **sont étudiées anonymement et la confidentialité des situations doit impérativement être assurée** par les membres de la commission.
- Au préalable de chaque commission :
  - L'exactitude des demandes est vérifiée auprès des familles par l'animatrice du RPE avant le passage en commission.
  - Pour attribuer une place en structure, il faut qu'une place se libère suite à un départ d'enfant
  - L'animatrice du Relais Petite Enfance présente la liste des familles avec ses besoins précis en termes d'accueil (type de contrat, jours et heures d'accueil souhaité, tarif horaire...).
  - Les responsables de structure présentent le nombre de places disponibles par crèche (par section ou tranche d'âge) ou micro-crèches
- Chaque demande peut faire l'objet de 2 passages au maximum en commission.

- Certaines situations peuvent être étudiées hors commission en fonction des possibilités d'accueil des structures :
  - Demande d'accueil occasionnel
  - Demande d'accueil de dépannage ou d'urgence
  - Demande d'extension de contrat d'un enfant déjà accueilli en accueil régulier au sein de la structure
  - Demande d'accueil par un partenaire médico-socio-éducatif dans le cadre d'une situation vulnérable. Ces situations sont examinées par la responsable de structure en collaboration avec la Directrice du Service Petite Enfance et soumises à avis de la Vice-Présidente Petite Enfance.
- Le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places est remis aux familles (sous format papier ou dématérialisé) au moment du dépôt de dossier de pré-inscription auprès du Relais Petite Enfance. Il est également accessible via le site internet de Lamballe Terre & Mer.

## 5. Les critères d'attribution des places

Les critères d'attribution des places ne sont pas hiérarchisés et font l'objet d'une vue d'ensemble :

- **Critères généraux d'admission :**
  - Prise en compte de la situation des familles de **manière globale** en veillant à favoriser l'égalité d'accès à toutes les familles du territoire
  - Date d'entrée souhaitée
  - L'âge des enfants à date d'accueil en relation avec les places disponibles dans chaque structure <sup>et/ou</sup> section
  - Mixité sociale
  - Recommandation de la CAF : au moins 10 % de familles bénéficient d'un tarif inférieur à 1€/h
- **Critères spécifiques d'admission :**
  - Situations vulnérables pouvant nécessiter un soutien particulier au moment de l'accueil de leur enfant : *Lors de l'écriture du schéma territorial des services aux familles, une définition de la vulnérabilité a été donnée par les participants : « la vulnérabilité concernerait toute famille déstabilisée et confrontée à un évènement de vie difficile : isolement, chômage, précarité, handicap, monoparentalité, séparation, deuil, perte d'emploi, maladie, barrières linguistiques... »*
  - Parents orientés par un partenaire de l'insertion dans le cadre du dispositif AVIP
  - Parents étudiants, en formation, ou engagés dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle
  - Monoparentalité
  - Parent mineur au moment de l'accueil de l'enfant
  - Famille orientée par le service de la PMI
  - Impossibilité de bénéficier d'une aide à l'emploi d'une assistante maternelle
  - Problèmes de santé de l'enfant : handicap, pathologie chronique, grande prématurité, tout contexte médical nécessitant une prise en charge spécifique
  - Frère ou sœur qui fréquente déjà la structure (au moins 6 mois ensemble)
  - Demande de places multiples (dans le cadre de grossesse multiple ou de fratrie rapprochée)

Une attention particulière est portée aux critères spécifiques qui peuvent justifier d'une admission prioritaire dans une structure collective. Ces critères sont appréciés par l'ensemble des membres de la commission en fonction et en cohérence avec l'ensemble des demandes.

La commission rend sa décision en tenant compte de l'ensemble des critères généraux et spécifiques, de l'équilibre socio-économique des structures, du nombre de places d'accueil disponible et de la mixité sociale.

## 6. Suite de la Commission d'attribution des places

La décision (admission ou refus) est communiquée par courrier aux parents concernés.

### ■ Réponse positive à la demande d'accueil en structure

Les parents doivent confirmer par écrit (coupon réponse) l'admission auprès de la responsable de la structure sous 15 jours.

Il est à noter qu'en cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place attribuée est déclarée vacante. Aussi, toutes modifications des renseignements fournis lors de la préinscription (notamment changement dans le nombre de jours d'accueil/semaine) peuvent entraîner le non-maintien de la place attribuée.

Si la date d'accueil de l'enfant est différée, la famille s'engage à fournir un justificatif (de son employeur ou d'un médecin) et dans ce cas seulement la place est conservée dans un délai soumis à la décision de la Commission.

### ■ Réponse négative à la demande d'accueil en structure

Les animatrices du Relais Petite Enfance prennent contact avec les familles, les orientent et les accompagnent vers un autre mode d'accueil.

### ■ Réajustement des admissions

La commission valide une liste d'attente par structure pour permettre des admissions entre 2 commissions. En cas de désistement des familles, ou d'absence de réponses dans les délais prévus, les responsables de structure contactent les familles de cette liste. La directrice du service Petite Enfance et la Vice-Présidente en sont informées au préalable.

En l'absence de dossiers sur liste d'attente et en cas de places disponibles dans les structures entre deux commissions, un comité technique composé du Vice-Président Petite Enfance, de la direction du service Petite Enfance, la responsable de la structure et l'animatrice du RPE, se met en place. Les dossiers de préinscription pour des demandes d'accueil immédiates en contrat régulier seront alors étudiés.

## 7. Cas particulier des commissions des établissements EAJE partagés

Les 2 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) concernés sont la micro-crèche d'Hénanbihen et la crèche de Broons.

A la suite d'accords entre les Communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de Dinan Agglomération, il est proposé la mise en place d'une Commission paritaire des places permettant de répartir les places d'accueil à la hauteur de 50 % des places pour chacune des communautés d'agglomération.

### ■ Composition de la commission de la crèche de Broons :

- 2 élus Lamballe Terre & Mer : le (la) Vice-Président(e) en charge de la Petite Enfance et le délégué communautaire de la zone 3 précitée
- 2 élus de Dinan Agglomération
- La coordinatrice EAJE Dinan Agglomération
- La responsable du Multi accueil de Broons
- La directrice Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer ou la coordinatrice Petite Enfance
- La puéricultrice de PMI de ce secteur

*Cette commission est organisée par Dinan Agglomération*

### ■ Composition de la commission de la micro-crèche d'Hénanbihen

Cette commission paritaire se déroulera le même jour que la commission d'attribution du multi accueil de St Alban (*successivement*)

- 2 élus Lamballe Terre & Mer : le (la) Vice-Président(e) en charge de la Petite Enfance et le délégué communautaire de la zone 1 précité

- 2 élus de Dinan Agglomération
- La coordinatrice EAJE Dinan Agglomération
- La responsable du Multi accueil de Matignon
- La responsable de la micro-crèche d'Hénanbihen
- La directrice Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer ou la coordinatrice Petite Enfance
- La puéricultrice de PMI de ce secteur

*Cette commission est organisée par Lamballe Terre & Mer*  
*La commission paritaire se réunit au moins 2 fois/an sur chaque site*

- Les critères proposés sont ceux précités pour les EAJE des autres secteurs à savoir :
  - Maintenir une cohérence entre l'offre d'accueil, la demande de la famille et l'intérêt pour l'enfant
  - Familles domiciliées sur Lamballe Terre & Mer ou Dinan Agglomération ou payant des taxes inhérentes à leur activité professionnelle
  - Augmentation des contrats d'accueil déjà inscrits
  - Fratrie accueillie en même temps sur la structure
  - Situation socio-familiale (orientation PMI, situation de handicap, parcours d'insertion...)
  - Date du dépôt de la demande

## 8. Données à caractère personnel

Lamballe Terre & Mer, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la direction de la petite enfance de Lamballe Terre & Mer aux fins de : gestion et suivi des inscriptions aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Ces informations sont conservées pendant une durée de 4 ans à compter de la pré-inscription aux services. Au-delà de cette durée, certaines informations font l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les destinataires des données sont : les directeurs et agents de structures, le Conseil Départemental 22, les organismes de prestations sociales. Lamballe Terre & Mer peut également être amené à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 41 rue Saint-Martin – CS 3002 – 22 404 Lamballe Armor Cedex 4 ou par mail à cette adresse [dpd@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:dpd@lamballe-terre-mer.bzh). Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.